D. En va-t-il de même du petit pensionné?—R. Pas dans tous les cas. Sa pension lui laisse peut-être un écart; par exemple, sa pension peut être de moins de \$10 par mois.

D. Seul le petit pensionné pourrait bénéficier du fonds de secours, celui qui touche moins de \$10 par mois de pension, \$12 s'il est marié?—R. C'est exact.

D. A condition que ces modifications soient adoptées?—R. C'est exact.

D. En est-il de même des pensionnés ou des veuves qui touchent une pension de retraite?—R. Oui.

D. Ce matin, vous avez soumis une formule de demande d'assistance du fonds de secours. N'existe-t-il pas une formule que doit remplir l'enquêteur lorsqu'il présente son rapport?—R. Non; nous avons une liste de points sur lesquels il est censé se renseigner afin d'épargner du temps lorsqu'il fait son enquête. En d'autres termes, nous lui demandons de se renseigner sur le revenu du requérant, de déterminer ci ce revenu provient d'un emploi ordinaire ou d'un emploi occasionnel et le reste. Il répond à ces questions et soumet son

rapport au comité régional.

D. Verriez-vous quelque objection à remettre ces formules aux membres du Comité? Si je pose la question, c'est qu'on fait subir une seconde épreuve d'évaluation des ressources à l'ancien combattant lorsqu'il demande de l'aide du fonds de secours.—R. La formule ne signifie rien; elle a tout simplement pour objet d'aider l'enquêteur ou le préposé au bien-être. Le comité régional y puise les renseignements dont il a besoin, les étudie avant de rendre une décision définitive. Le préposé au bien-être n'a rien à voir à la décision; la formule non plus n'a rien à voir à la décision. Elle sert tout simplement à recueillir des renseignements.

Le président: Je ne crois pas qu'on s'y oppose.

M. Green:

D. La formule indique les questions qu'il faut poser au requérant?—R. Oui.

D. Tandis que la formule générale déposée aujourd'hui n'est qu'une formule de demande écrite, qui ne renferme aucun détail?—R. C'est ce qu'on nous a demandé de vous fournir. C'est la formule de demande.

D. Et l'autre formule? C'est celle-là que nous voulons.

M. Bennett (*Grey-Nord*): M. Lalonde pourrait peut-être renseigner le Comité sur la formule que nous employons à l'égard du fonds de secours. Je pense que c'est ce qui intéresse M. Green, mais je ne crois pas que la formule puisse l'aider beaucoup.

Le témoin: Non. Ce modèle ne correspond pas à la formule de demande.

M. Bennett (*Grey-Nord*): Auriez-vous l'obligeance d'en donner une description?

Le TÉMOIN: Oui. Si les membres veulent bien attendre un instant, je finirai d'abord mes remarques à propos de ce tableau. Ensuite, M. Parliament, dont les fonctionnaires des services de bien-être s'occupent de ces enquêtes et font rapport aux comités régionaux, pourrait vous expliquer la formule qui sert à déterminer les besoins des intéressés.

Je vais maintenant répondre à une question qu'on vient de poser au sujet des paiements moyens. Nous accordons de l'aide de deux façons: nous pouvons verser une somme globale ou un montant tous les mois. Je ne puis vous donner de somme moyenne à l'égard des montants globaux car ils varient selon les besoins. Quant aux paiements mensuels, ils s'établissent en moyenne à \$77 à l'égard des anciens combattants en 1953-1954 et à \$82 à l'égard des veuves.

Cette année, 1954-1955, au cours d'une période de dix mois, la moyenne pour les anciens combattants s'est établie à \$69 et à \$87 pour les veuves. Par